

Le Classement national Atout France des meublés de Tourisme

Le classement national Atout France a pour objectif d'indiquer un niveau de confort, d'équipement et de service des meublés de tourisme aux clientèles françaises et internationales (ce classement se distingue du Label Qualité Confort Hébergement déployé uniquement au niveau du territoire Haute Maurienne Vanoise).

Le principe

Le classement des meublés de tourisme est **volontaire**, il est **valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur peut effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite continuer à bénéficier de ses avantages.

Pour donner des repères fiables au client, les hébergements sont classés en 5 catégories allant **de 1 à 5 étoiles**. Ils sont évalués selon des critères regroupés en 3 grands axes : les équipements, les services, le développement durable et l'accessibilité.

Pour des renseignements détaillés sur les critères d'évaluation selon la catégorie de classement, [rendez-vous sur le site officiel d'Atout France](#).

Les avantages

- **A) Imposition**

Le propriétaire bénéficie d'un abattement fiscal de 71 % lors de la déclaration de ses revenus locatifs s'il relève du régime micro-BIC contre un abattement forfaitaire de 50 % pour les meublés non classés.

- **B) Taxe de séjour**

Le calcul de la taxe de séjour est simplifié et son montant est allégé.

- **C) Commercialisation**

Le classement est un gage de qualité de l'hébergement aux yeux de la clientèle, répondant à ses attentes. C'est une reconnaissance officielle avec un numéro d'agrément qui garantit la conformité du logement aux attentes de la clientèle.

Il rend aussi possible l'adhésion gratuite à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Quelle démarche effectuer ?

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite payante du meublé.

Il s'adresse à un organisme de contrôle agréé ou accrédité par Atout France dont voici les coordonnées de ceux réalisant des visites sur le territoire Haute Maurienne Vanoise :

• **Le plaisir en Vanoise** (Mme Karine DE SIMONE) à Val Cenis (73480) – au pied de la télécabine du Vieux Moulin "aux Mélèzes".

Téléphone : 06 83 48 34 46

Courriel : leplaisirenavanoise@orange.fr

• **NV Immo-Services** (M. Nicolas GODARD) à Villarodin-Bourget (73500) - 243 rue des terres.

Téléphone : 06 60 41 85 26

Courriel : nv.immoservices@gmail.com

• **Gîtes de France** propose aussi le classement Atout France en étoiles indépendamment de leur propre labellisation.

Téléphone : Service Développement - 04 58 14 12 12

Courriel : developpement@gites-de-france-savoie.com

• **CléVacances Isère Savoie Mont Blanc** propose aussi le classement Atout France en étoiles indépendamment de leur propre labellisation :

Téléphone : Thibault PESENTI - 06 88 67 56 06

Courriel : thibault.clevacances@gmail.com

Pour consulter la liste complète des organismes de contrôle agréés, [rendez-vous sur le site officiel d'Atout France](#).

Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite qui comporte 3 documents :

- le rapport de contrôle ;
- la grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur ;
- une proposition de décision de classement.

Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Les hébergements ayant obtenu la décision de classement doivent afficher leur panneau correspondant aux étoiles obtenues. Plus d'infos sur les panneaux [sur le site officiel d'Atout France](#).

Conclusion :

En tant qu'hébergeur, mes clients savent qu'ils vont passer leurs vacances dans une location qui a été contrôlée suivant des règles nationales, ils sont donc rassurés dans leur réservation et peuvent choisir leur hébergement en fonction de son confort et de ses équipements.